



DECISION N°2023-815

OBJET : Avenant n°3 au marché n° 20.AO.HA.107 relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement participatif d'une plateforme de réemploi et animation/gestion du lieu

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2021-111 en date du 18 mars 2021, portant attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement participatif d'une plateforme de réemploi et animation/gestion du lieu au groupement d'entreprises BELLASTOCK SCIC (mandataire) / CYCLES DE VILLE (co-traitant) / ARES SERVICES (co-traitant) / LA GRANDE OURCQ (co-traitant), pour une période allant de la notification au 31 décembre 2023 inclus et pour un montant global forfaitaire décomposé comme suit :

Pour la tranche ferme : 100 505,00 € HT soit 120 606,00 € TTC

Pour la tranche optionnelle : 193 365,00 € HT soit 232 038,00 € TTC

Total de la tranche ferme et la tranche optionnelle : 293 870,00 € HT soit 352 644,00 € TTC

Vu la décision du Président n° 2022-901 du 16 janvier 2023 portant conclusion d'un avenant n°1 afin d'inclure la part indiquée pour les « artisans et expert à mobiliser » dans la part du mandataire BELLASTOCK ;

Vu la décision du Président n°D2023-454 en date du 16 août 2023 portant conclusion d'un avenant n°2 afin d'ajuster le contenu des missions précédemment cités et de préciser les interventions des prestataires à la suite du démontage de la plateforme.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°3 afin de prolonger la durée du marché de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 093-200057875-20231215-D2023_815-CC

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°20.AO.HA.107 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement participatif d'une plateforme de réemploi et animation/gestion du lieu avec le groupement d'entreprises BELLASTOCK SCIC (mandataire) / CYCLES DE VILLE (co-traitant) / ARES SERVICES (co-traitant) / LA GRANDE OURCQ (co-traitant) dont le siège social du mandataire est située au 60 boulevard de la Villette – 75019 Paris, afin de prolonger la durée du marché de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Publication : 18/12/2023

